



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Le Règlement Intérieur définit les règles d'utilisation des installations mises à la disposition des Actionnaires, des Membres et des Visiteurs ci-après conjointement désignés sous AMV. En outre, conformément aux Statuts, le RI précise les conditions d'accès au parcours pour les joueurs non-actionnaires, qu'ils paient un droit de jeu journalier (par exemple, les Invités et les Visiteurs) ou un droit de jeu annuel (Membres) ou jouent gratuitement (gratuite)

Les modalités d'obtention et de maintien des droits de jeu en tant que membre sont régies par le Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur (RI) vise à compléter, le cas échéant, certaines dispositions des Statuts du Club :

- Le paiement de la cotisation de base est une obligation pour tous les actionnaires. Le droit de jouer en leur qualité d'actionnaire est subordonné au paiement de la cotisation de base lorsque la Direction le demande.
- Les frais administratifs, fixés annuellement par la Société Anonyme (S.A.), seront à la charge du vendeur.
- Lors de la vente d'une action, toute cotisation précédemment payée par le vendeur en sa qualité de membre, le cas échéant, sera remboursée par le Club au prorata, à compter de la fin du mois en cours.
- Une fois admis en tant qu'actionnaire et après avoir acheté une action, les actionnaires sont tenus de payer des frais d'entrée en leur qualité de nouvel actionnaire.
- Les actionnaires qui avaient payé un droit d'entrée en tant qu'ancien actionnaire bénéficient d'une réduction de 50 %.
- Les actionnaires qui étaient d'anciens Membres du club éligibles en tant qu'enfants et petits-enfants d'un actionnaire qui ont été Membres du club plus de 2 ans et ont l'âge est inférieur à 40 ans en sont exonérés.

- Les modalités et conditions d'obtention et de conservation des droits de jeu en tant qu'actionnaire sont régies par le « Règlement d'acquisition d'une action » et les « Statuts ».
- Les nouveaux actionnaires sous forme de société à compter de la date du [présent règlement intérieur] ne pourront bénéficier du tarif ménage
- Si l'actionnaire est une personne morale, il devra désigner un représentant personne physique qui aura seule vocation à bénéficier des droits consentis aux actionnaires. Ce représentant de la personne morale doit nécessairement être actionnaire, salarié ou mandataire social de ladite personne morale.

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de la S.A. du Golf Country Club de Cannes-Mougins (ci-après dénommée la « Société » ou la « S.A. »). Le Conseil est habilité à modifier le règlement dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts.

Seul un actionnaire peut également demander des modifications au RI, à condition de suivre la procédure établie :

- Les demandes de modification doivent être soumises par écrit à la Direction du Club ou au Conseil d'Administration avant le 30 octobre pour être prises en compte dans le règlement de l'année suivante.
- Le Conseil d'Administration examine les demandes de modification chaque année. Il est seul habilité à déterminer la recevabilité de ces demandes.
- Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier sa décision d'accepter ou de rejeter une demande de modification.
- L'auteur d'une demande sera informé par le directeur de l'acceptation ou du rejet de sa demande.

Définitions :

- 1.1 Le « Club » désigne le Golf & Country Club de Cannes-Mougins, y compris ses membres et son personnel.
- 1.2 Le « Terrain » désigne l'aire de jeu de golf.
- 1.3 Les « Installations » désignent toutes les zones autres que le parcours, y compris, mais sans s'y limiter, les bureaux administratifs, le restaurant, les vestiaires, les bâtiments techniques, le practice, le putting green et l'aire de jeu court.
- 1.4 Les « Installations sportives » (nécessitent une définition précise - voir l'article 4.1).
- 1.5 Membre : Un membre est toute personne qui :

● A été admise en tant que membre conformément au processus d'admission défini dans le présent RI.

● A rempli ses obligations financières vis-à-vis de la Société.

1.6 Couple : Un couple est défini comme étant des personnes mariées ou des personnes partageant le même domicile et fournissant une preuve de résidence identique.

1.8 Visiteur : Toute autre personne

1.9 Contrat d'adhésion : (voir 2.1. Admission)

1.10 Contrat de concession : Contrat entre un actionnaire et la personne ayant acquis les droits de jeu de cet actionnaire

1.11 Adhésion : L'acte d'adhésion formelle au Club en tant que Membre, à la suite de la procédure d'admission décrite dans le présent règlement (Contrat d'Adhésion qui inclut la signature d'acceptation des RI)

Remarque : Dans le sens familier, un actionnaire est également appelé membre dans ce document.

Art. 2 Actionnaires et Concessionnaires : Admission, Adhésion et Conditions

2.1. Admission : Un contrat d'Adhésion (dossier de candidature) sera remis au candidat qui le retournera complété et accompagné d'une lettre de recommandation de 2 parrains ou marraines. Les parrains ou marraines doivent être actionnaires du Golf Country Club de Cannes-Mougins depuis au moins un an.

Par dérogation, les étrangers ou français d'autres régions n'ayant pas de parrain dans le club devront fournir une lettre de recommandation de la Direction de leur club d'origine.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'admission d'un candidat sans devoir en préciser les motifs ; sa décision est sans appel.

Le candidat, lors de son admission, verse à la Société Anonyme Golf Country Club de Cannes-Mougins le prorata du droit **de jeu annuel**(cotisation).

Les parrains et marraines sont garants de la bonne tenue de leur filleul. Il leur appartient de favoriser sa bonne intégration et entre autres, de les familiariser avec le respect de l'étiquette ainsi que la courtoisie et le comportement positif que chacun se doit de manifester pour contribuer au bon fonctionnement du club.

2.2. Effets :

Tout AMV à jour de ses obligations financières avec la Société peut utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au présent règlement intérieur dont un exemplaire est à jour est affichée au sein du golf.

L'AMV peut librement se déplacer à pied ou en voiturette sur le reste de la propriété sous sa propre et unique responsabilité. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

L'adhésion prend effet dès que les obligations financières sont remplies, même en cas de paiement échelonné qui donnera lieu à un supplément décidé par le Conseil d'Administration, au cas où celui-ci serait accepté.

L'absence de fréquentation du golf ne peut entraîner aucun remboursement même partiel en ce compris en cas de pandémie.

2.3. Réglementation particulière pour les enfants et petits-enfants

Ces membres auront les mêmes droits et devoirs que tout actionnaire à l'exception toutefois :

Ils ne pourront pas

- Bénéficier du droit d'avoir des invités au tarif réduit.
- Bénéficier des accords conclus par la Société avec des clubs partenaires ou de tout autre accord qui serait conclu par la Société avec d'autres structures.
- Participer aux compétitions sponsorisées si le nombre de places est limité, la priorité étant donnée aux Actionnaires.
- Réserver des départs aux heures de pointe. Définies par la direction en bonne intelligence.

Ils bénéficieront d'un droit de jeu annuel réduit dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

2.4. Réglementation pour concessionnaires

Concession de droits de jeu

Les actionnaires de la Société ont la possibilité de concéder leur droit de jeu à un tiers (ci-après « le Concessionnaire »). Le Concessionnaire devra être préalablement agréé par le Conseil d'Administration. Il a conclu un contrat de concession avec l'actionnaire.

Il existe 2 types de concessionnaires :

Le concessionnaire A dont le but est d'acquérir une action de la SA à court terme devra verser à la société des frais administratifs d'un montant égal à 50 % du droit d'entrée.

Cette concession ne peut avoir une durée supérieure à 1 saison qui se termine le 31 décembre, soit 12 mois maximum. (Dans le cas d'une signature au 1^{er} janvier)

Si le concessionnaire acquiert une action de la société dans l'année où il a signé le contrat de concession, le montant de ses frais administratifs s'imputera sur le montant du droit d'entrée. À défaut d'acquisition d'une action dans ce délai, les frais administratifs resteront définitivement acquis à la Société.

Le Concessionnaire aura les mêmes avantages qu'un membre actionnaire pendant la durée de la concession de droit de jeu. La cotisation annuelle sera calculée au prorata en fonction du début de la concession au club par rapport à la fin de l'année en cours (31 décembre).

Le concessionnaire B dont le but est de pouvoir jouer pendant une période définie à Cannes Mougins mais qui ne souhaite pas forcément acquérir in fine une action de la SA devra verser à la société en plus de la cotisation annuelle des frais administratifs fixés par le conseil d'administration – ces frais administratifs devront être payés chaque saison (entre la date de signature de la concession et le 31 décembre). Cette concession ne peut avoir une durée supérieure à 2 saisons soit 24 mois maximum. (Dans le cas d'une signature au 1^{er} janvier)

Le Concessionnaire ne pourra toutefois pas bénéficier des accords conclus par la Société avec des clubs partenaires ou de tout autre accord qui serait conclu par la Société avec d'autres structures. De même, ce concessionnaire de Type B, ne bénéficiera pas de réduction au restaurant et/ou au proshop, ni du tarif invité de membre pour ses invités.

La cotisation annuelle sera calculée au prorata en fonction du début de la concession au club par rapport à la fin de l'année en cours (31 décembre). En revanche il n'y aura pas de prorata pour les frais administratifs.

A l'issue de la période de concession, fixée à deux saisons maximums, le concessionnaire ne pourra faire l'acquisition d'une action de la SA Golf & Country Club de Cannes Mougins qu'avec l'accord exceptionnel écrit du conseil d'administration et selon les modalités qu'il aura défini.

Art. 3 Obligations Financières

Cotisation annuelle

L'appel de cotisation de base annuelle à la Société Anonyme du Golf est envoyé aux actionnaires et une cotisation annuelle aux membres par la S.A. au plus tard le 15 novembre pour l'année suivante. Le montant de droit de jeu annuel à la Société est déterminé par son Conseil d'Administration. Les droits de jeu annuels sont payables dans les 30 jours suivant l'appel de droit de jeu annuel. Une majoration déterminée par le Conseil d'Administration sera appliquée dans le cas de paiements postérieurs ou de demandes de paiement échelonné. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain et aux installations à tout membre n'étant pas à jour du paiement de sa cotisation annuelle même partielle.

Bénéficiant d'un tarif « couple », les couples mariés ou partageant un même domicile et justifiant d'une adresse identique. Enfants et petits-enfants bénéficieront d'une cotisation annuelle réduite dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

Art. 4 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

4.1.1. Généralités

Le Golf Country Club de Cannes-Mougins est un club privé dont l'accès est réglementé.

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux AVM. Les Visiteurs (y compris les joueurs payant un green fee) sont limités à un total de 6 accès par an. Ce total peut aller jusqu'à un maximum de 12 fois par an si le visiteur est invité au moins 6 fois par un actionnaire. Par dérogation, les personnes mentionnées au paragraphe 4.2.1 ne sont pas soumises à cette restriction.

La priorité de réservation doit toujours revenir aux Actionnaires et Membres.

A l'exception des accompagnateurs autorisés par la direction, les non-golfeurs ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité, à pénétrer dans l'enceinte du parcours.

L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdit à la promenade.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du Golf ou au practice, toutefois les chiens sont tolérés sur la terrasse sud du restaurant tenus en laisse.

La responsabilité du club est dégagée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants (de moins de 18 ans) qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Une tenue correcte est exigée sur le parcours, le practice et dans le Club House. (Voir annexe)

Le Golf Country Club de Cannes-Mougins n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols, disparitions et destructions, de valeurs, espèces, bijoux, sacs sur le parcours et les infrastructures.

4.1.2. Invités

a. Tout actionnaire et concessionnaire de type A (à l'exception des enfants et petits-enfants des Actionnaires) peut présenter des invités qui pourront utiliser les installations

du club. Lors de la réservation, l'actionnaire ou le concessionnaire devra indiquer les noms, prénoms et niveau de jeu de chacun de ses invités. Il est souhaitable également de donner son courriel à l'accueil pour le suivi du fichier Invités

b. L'actionnaire ou le concessionnaire est responsable de ses invités et doit obligatoirement les accompagner sur le parcours, en veillant au respect du Règlement Intérieur.

c. Une personne suspendue ou exclue ne peut pas être invitée.

d. Tout invité, doit, dès son arrivée, être présenté à l'accueil par l'actionnaire. L'actionnaire ou le concessionnaire est responsable du règlement du greenfee de son invité.

e. Tout invité joueur doit être muni de son reçu délivré par le secrétariat ou le proshop. Ce reçu sera présenté au « Caddy Master » et au « Starter » ainsi qu'à toute réquisition du personnel de la S.A. ou d'un membre du Conseil d'Administration.

f. Tout invité doit être titulaire d'une licence de golf de la FFG ou d'une licence agréée et connaître l'étiquette et le jeu de golf.

g. Le tarif invité d'actionnaire ou concessionnaire de type A est possible uniquement pour 3 personnes maximum par partie sinon le tarif groupe s'applique.

4.2. Conditions d'accès au parcours :

4.2.1 Pourront également utiliser le terrain et les installations sportives :

1. Les professionnels et assimilés :

Tous les professionnels/entraîneurs de golf qui n'ont pas de contrat avec le Golf de Cannes Mougins (Contrat salarié ou d'exercice libéral, contrat Pro Circuit, Clause dans le contrat d'un pro circuit pour son entraîneur) ont un accès annuel maximum de 12 fois quel que soit le motif (seul, avec un Actionnaire, un greenfee, un autre pro...) dont trois fois par an en gratuité et 9 fois au tarif invité sauf avec un Actionnaire (12 fois en gratuité)

Si un pro souhaite jouer plus au Golf de Cannes Mougins, il devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

2. Les membres de clubs partenaires dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
3. Les joueurs extérieurs lors des compétitions interclubs pourront utiliser les installations selon les modalités des compétitions.
4. Les joueurs Elite représentant le club lors de compétitions nationales ou régionales et s'acquittant d'une cotisation identique à celle des enfants ou petits-enfants d'Actionnaires. Un ancien joueur élite du club ne peut bénéficier que de 2 ans maximum de ce type de cotisation après sa sortie des équipes sauf appréciation du Conseil d'Administration.
5. Les élèves de l'école de golf (accès réglementé) à jour de leur inscription pourront accéder aux installations durant les horaires de l'école de golf.
6. Les élèves de l'école de golf qui ne sont ni enfants, ni petits-enfants d' Actionnaires pourront avoir accès aux installations en dehors des horaires de l'école de golf en acquittant une cotisation dont le montant sera défini par le conseil d'administration chaque année.
7. Les personnes spécialement autorisées par le Conseil d'Administration dans le cadre d'opérations de sponsoring réglementées, ainsi que les invités de la Direction.
8. Les personnes pouvant bénéficier selon les usages de gratuités dans la limite de 3 fois par an (exemple Directeurs de golfs, président d'AS, employés de golf, président de la FFG, licence Or)
9. Les joueurs extérieurs voulant faire un parcours accompagné avec les Pros rattachés au GCCCM pourront accéder au parcours dans les mêmes conditions tarifaires que les invités de membres (RI 2-4-d).
Les Pro seront responsables de leurs élèves et devront être présents durant l'intégralité de la prestation. En cas d'infraction au RI, les enseignants seront solidairement responsables.
10. Les joueurs extérieurs participant aux compétitions organisées par la Fédération Française de Golf, La Ligue de Golf Paca ou par le Club dans le cadre des bons usages et coutumes vis-à-vis des instances fédérales, pourront utiliser les installations selon les modalités des compétitions (Vademecum FFGolf). Toute infraction au RI du GCCCM

entraînera la suspension du joueur de la compétition. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

4.2.2 Règlementation

- a.** Tout joueur s'engage à respecter les règles de l'étiquette du jeu de golf (voir annexe).
- b.** Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours. Aucune exception
- c.** Les invités et les visiteurs doivent s'acquitter de leurs Green Fees à l'Accueil avant de s'engager sur le parcours et doivent obligatoirement présenter un document attestant de leur identité et de leur niveau de jeu. Le niveau de jeu minimum requis pour jouer sur le parcours est déterminé par le Conseil d'Administration et limité à ce jour à 36.
- d.** Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter et/ou de l'Accueil et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.
- e.** Si un joueur se présente moins de 5 mn avant son heure de départ, le starter sera en droit de faire partir la partie suivante qui est prête.
- f.** Les actionnaires et membres ont la possibilité de réserver leur départ **UN MOIS** à l'avance ; toute absence abusive répétée fera l'objet d'un rappel à l'ordre avant sanction qui sera prise par la commission éthique.
- g.** L'usage du téléphone portable est toléré avec discrétion dans le club house et sur le parcours.

4.2.3 Assurances

- a. Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est rattachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'Accueil.
- b. Les non-licenciés et les étrangers doivent pouvoir justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
- c. Les enseignants du club peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- d. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- e. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil.

4.2.4 Autres

- a. Toutes les joueuses et tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- b. Le starter ou l'Accueil ou le Marshall sont seuls habilités à accorder un départ sur un trou autre que le départ du no 1.
- c. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- d. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n° 1 sont prioritaires.
- e. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
- f. Toute partie distancée d'au moins un trou franc doit laisser le passage à la partie suivante.
- g. Les parties de plus de 4 personnes sont interdites.
- h. L'arrêt au snack situé entre les trous 8 et 9 est recommandé pendant 10 minutes maximum s'il y a des joueurs derrière. La partie suivante ne peut pas s'intercaler dans le cas où la partie précédente s'est arrêtée, sauf accord préalable de la partie précédente.

4.3. Practice

- a.** Le practice est réservé aux AMV et aux élèves des professeurs (exclusivement pendant ou immédiatement avant ou après leur leçon).
- b.** L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.
- c.** L'utilisation de la zone en herbe est réservée aux Actionnaires durant la période où celle-ci est ouverte. Les joueuses et joueurs élites sélectionnés pourront toutefois utiliser la zone dans la limite de 3 personnes simultanément ainsi que les Professionnels sur le DP World Tour.
- d.** Il est interdit d'utiliser des clubs contraires aux instructions affichées sur le practice et pouvant envoyer des balles au-delà des limites du practice. Dans des cas exceptionnels et sous la supervision d'un professionnel du club, les joueurs sont autorisés à frapper avec des clubs différents de ceux spécifiés dans les instructions sur le practice.
- e.** Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.
- f.** Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.
- g.** Une carte de practice sera remise gratuitement aux actionnaires et membres, en cas de perte une nouvelle carte sera facturée. Les invités et visiteurs se verront eux remettre un QR Code par le Proshop.
- h.** Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

4.4 Entrainement en dehors des zones prévues à cet effet

Compte tenu de la faible longueur du practice, ne permettant pas aux bons joueurs de s'entraîner notamment au drive, des séances exceptionnelles de driving sur le parcours seront admises aux conditions suivantes :

- Demande et autorisation préalable obligatoire de la direction (adjoint ou directeur) qui déterminera le lieu et la durée.
- Sauf autorisation de la direction ou du greenkeeper, les départs qui ne comportent pas de marques de départ sont interdits au jeu.
- Ces séances, de courte durée, ne doivent pas être une gêne au bon déroulement du jeu pour les autres parties.

4.4. Horaires

Horaires Parcours : Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction du Golf Country Club de Cannes-Mougins en coordination avec le Conseil d'Administration de la SA. Ils peuvent être modifiés par la Direction du Golf selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou en cas de compétition.

Le Directeur est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis du greenkeeper .

Aucun greenfee ne pourra être vendu aux heures de pointe qui devront être définies par la Direction en bonne intelligence : les mardis, les jeudis, les weekends et les jours fériés

Durant ces créneaux, l'accès au parcours sera exclusivement réservé aux actionnaires, membres, aux invités de membres et aux membres des clubs faisant l'objet d'un partenariat avec le GCCCM., aux joueurs extérieurs lors des compétitions interclubs.

Horaires Practice : Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées au Club House et au practice. Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, le Directeur en consultation avec le greenkeeper peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

4.5. Temps de Jeu — Référence — Jeu lent (voir annexe)

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (y compris le regroupement de parties).

4.6. Voiturettes

a. Seules les voiturettes appartenant au golf ou données en location par le golf sont autorisées. Toute voiture personnelle est interdite.

b. L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.

- c. Le directeur du golf, après avis du greenkeeper, peut interdire la circulation de voiturettes en dehors des routes afin de préserver le parcours. Cette interdiction peut être étendue aux chariots.
- d. Seules les personnes majeures titulaires du permis de conduire sont autorisées à conduire une voiturette.
- e. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.
- f. Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'Accueil.
- g. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.
- h. Le nombre de personnes et de sacs est limité à 2 par voiturette (sauf pour les voiturettes quatre places) pour des raisons de sécurité, de responsabilité, de sauvegarde du parcours et de rapidité du jeu.
- i. Le non-respect des règles d'utilisation et de circulation des voiturettes pourra entraîner une suspension provisoire du droit d'usage de la voiturette pour le joueur contrevenant, après avis de la commission d'éthique, et un retrait immédiat de la voiturette.
- j. L'utilisation d'une voiturette louée à l'année n'est autorisée qu'à la seule personne désignée dans le contrat de location, ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants de plus de 18 ans titulaires du permis de conduire.

4.7. Respect et Application du présent Règlement

Sur le parcours, le « commissaire ou « Marshall » est responsable de l'application du Règlement Intérieur. Tout comportement contraire à l'éthique et à l'étiquette du jeu de golf devra lui être soumis. Le commissaire est seul habilité avec la Direction et les membres du Conseil d'Administration à faire des remarques aux joueurs sur leur comportement, en particulier le jeu lent, et pourra prendre toute décision qu'il jugera utile pour le bien-être des joueurs. Si nécessaire, il devra remettre un rapport à la Direction pour tout incident grave ou récidive. La Direction pourra alors demander, si elle le juge nécessaire, la réunion de la Commission éthique.

Art. 5 - ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive organise en collaboration et avec l'accord de la SA et par délégation les compétitions du club.

Elle assure la représentation du club dans les compétitions nationales et régionales, gère les index des membres et l'école de golf.

En conséquence, toute personne désirant participer aux compétitions et voir son index géré devra adhérer à l'Association Sportive ou il sera appliqué un droit de compétition (défini par le conseil d'administration) à chaque fois.

Art. 5 bis – COMPETITIONS

Voir règlement sportif à la fin du document

Art. 6 - CLUB HOUSE et autres locaux

Un règlement spécifique gère l'utilisation du club house junior (annexe au règlement de l'EDG)

Le Golf Country Club de Cannes-Mougins n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols, disparitions et destructions, de valeurs, espèces, bijoux, sacs, contenus des vêtements et des sacs personnels laissés dans les vestiaires ou déposés ailleurs.

Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans tous lieux fermés ou couverts.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable de leur sécurité et de leur comportement pour pouvoir accéder aux installations et aux parcours

Restaurant

La terrasse actionnaire est réservée aux actionnaires et à leurs invités. Les chaussures de golf, préalablement nettoyées sont tolérées. Les chaussures à clous sont strictement interdites.

La SA autorise les actionnaires à avoir un compte au restaurant – les comptes ne pourront être débiteurs de plus de 100 € - une fois dépassé, une relance sera systématiquement faite par la SA.

Salon de bridge et salle de séminaire

L'accès au salon de bridge est réservé aux actionnaires et à leurs invités. Ceux-ci devront au préalable réserver la salle afin de s'assurer de la disponibilité de celle-ci et devront apporter leur matériel. Le club se réserve un droit prioritaire en cas de location. La salle de séminaire pourra également être réservée par les actionnaires ou louée à des organismes/personnes extérieures. La gratuité des salles pour les Actionnaires devra être soumise à l'approbation de la Direction.

Vestiaires

Le club met à disposition des actionnaires des casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé ainsi que des coffres-forts individuels. Le Conseil d'Administration fixera chaque année les modalités. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé quand il quitte le vestiaire. Le club n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans le vestiaire.

Les vestiaires visiteurs ne sont pas accessibles aux actionnaires qui n'ont pas de vestiaire.

Caddy House

Le club met à disposition des actionnaires un local pour y disposer leurs sacs et chariots. Le Conseil d'Administration fixera chaque année les modalités. Ce local est fermé à clé à la fermeture du club. La responsabilité du club est limitée au vol par effraction, par usage de fausses clés ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou des joueurs.

Pour information, il est précisé à chaque actionnaire que la valeur du matériel (clubs et chariot) est limitée en cas de sinistre à 1.000 € (valeur à dire d'expert) par actionnaire, si la responsabilité du Golf est prouvée.

Pour toute valeur supérieure à ce montant, il appartient à chaque actionnaire de souscrire s'il souhaite une garantie personnelle spécifique.

Afin d'éviter tout malentendu, seul le « caddy master » est habilité à pénétrer dans ces locaux.

Parking

Les places de parking sont réservées à la clientèle du Golf. Un parking exclusivement réservé aux actionnaires du club est mis à leur disposition. A certaines occasions (grandes compétitions, Pro-Am, ...) la Direction du Golf se réserve le droit d'ouvrir ce parking actionnaires pour faciliter l'accueil des compétiteurs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou tous autres dommages.

Article 7 - Personnel du Club

La gestion du Personnel du Club est du ressort exclusif du Directeur par délégation du Conseil d'Administration. Tout différend entre le Personnel et un utilisateur doit être réglé par le Directeur. En aucun cas un AMV ne doit intervenir dans le travail du Personnel pour leur imposer quelque décision que ce soit. La courtoisie et le respect s'appliquent réciproquement.

Les travaux des jardiniers sont normalement programmés pour gêner le moins possible les joueurs. Ces travaux indispensables étant toutefois soumis aux aléas climatiques, il est parfois nécessaire de faire preuve de compréhension.

Art. 8-COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration ou le Président peut désigner des commissions spécialement chargées de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'activités nécessaires à la vie du Club.

Le nombre de ces commissions n'est pas limité.

Les principes de fonctionnement des commissions sont les suivants :

1. Tous les membres de chaque commission sont actionnaires, proposés par le président ou un membre du conseil, et validés ou rejetés par le conseil d'administration à la majorité simple. Un ou deux membres du conseil sont membres automatiquement d'une commission. Les membres de la commission sont au maximum cinq sauf la commission

terrain. Sa composition doit être diversifiée. Le président de chaque commission est un membre du conseil ou un autre actionnaire

2. Les actionnaires ayant ou ayant eu des différends juridiques avec le club ne peuvent pas être membres d'une commission

3. Chaque commission peut inviter des actionnaires, des membres, des salariés ou des intervenants extérieurs à certaines de leurs réunions pour avoir leur contribution, mais ils ne sont pas membres de ladite commission

4. Les recommandations d'amélioration de chaque commission seront transmises au directeur, qui les soumettra au Conseil pour approbation, modification ou rejet

5. Les commissions n'ont pas de budget spécifique

6. Les membres de chaque commission ne peuvent donner aucun ordre, directive ou instruction directe ou indirecte au personnel.

Le procès-verbal de chaque réunion doit être adressé aux membres du Conseil d'Administration.

Art 9-1 COMMISSION D'ETHIQUE. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

La Commission d'Ethique statue sur le non-respect par les AMV des statuts et du Règlement Intérieur lorsque toute négociation amiable a échoué.

Les principes de fonctionnement de la commission sont les suivants :

1. Tous les membres de la commission qui votent sont actionnaires, proposés par le président ou un membre du conseil d'administration, et validés ou rejetés par le conseil d'administration à la majorité simple.

2. Le président de la SA, ainsi que le Président de l'AS sont membres automatiquement de la commission. Le directeur du club participe à la commission d'éthique mais ne vote pas car il n'est pas actionnaire.

3. Un ou deux administrateurs du conseil sont membres automatiquement de la commission.

4. La commission est composée de 8 membres au maximum et de 5 au minimum.

5. En cas d'absence à une réunion, leurs représentants, qui devront nécessairement être actionnaire de la Société et en règle avec les principes de fonctionnement, doivent être dûment mandatés pour cette réunion.

6. Chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée de la Commission d’Ethique. La présence d’au moins 5 membres de la Commission d’éthique (titulaires ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations.

7. Sa composition est diversifiée représentant l’actionnariat du club.

8. Le président de la commission est un membre du conseil ou un autre actionnaire, désigné par les membres de la commission lors de la 1ère réunion et renouvelable chaque année. Le président ne peut pas avoir plus de 3 années de présidence.

9. Des actionnaires ayant ou ayant eu des différends juridiques avec le club ne peuvent pas être membres de la commission. Si un actionnaire est en conflit judiciaire avec le club, il ne pourra pas être membre de la commission.

10. Si un membre actionnaire de la commission entre en conflit juridique avec un autre membre actionnaire, et que ce membre actionnaire est convoqué par la commission d’éthique, le membre actionnaire de la commission d’éthique devra être récusé pour cette affaire.

11. Les convocations devront viser expressément les motifs de convocations devant le comité d’éthique et contenir toutes pièces utiles. La convocation est envoyée par le directeur du club ou son représentant par email.

12. La réponse de la commission d’éthique interviendra dans le mois calendaire qui suit sa réunion.

13. La commission n’a pas de budget spécifique

La Commission d’Ethique peut être saisie par le Président de la Commission d’Ethique après doléance de l’un des membres actionnaires, ou directement par le président du Conseil d’Administration, ou tout membre du conseil d’administration ou du directeur du golf si toute négociation amiable avec le Directeur a échoué et qui en informera le Conseil d’Administration.

Le Président de la Commission d’Ethique a la charge de réceptionner les doléances des membres actionnaires, d’en informer les membres de la commission qui statue à la majorité sur la suite qu’ils souhaitent donner à ces demandes, de convoquer une réunion de la commission dans les délais. Le président de la commission assure le compte rendu de la réunion et la réponse aux personnes concernées.

La Commission d’Ethique peut être saisie pour les faits suivants, sans que cette liste soit exhaustive:

1. Le manquement grave ou répétitif aux règles de golf, à l'étiquette et au règlement intérieur
2. Les incivilités revendiquées et répétées contraires aux règles élémentaires de la politesse.
3. Tout comportement grave ou répétitif inapproprié vis-à-vis de membres actionnaires, de visiteurs ou du personnel.
4. L'utilisation abusive ou à des fins personnelles du site Internet, des fichiers des membres, des adresses électroniques des membres ou de tout autre site émanant du Club. (Règles RGPD)
5. Toute démarche commerciale unilatérale à l'attention des membres du club et non autorisée par le Conseil d'Administration ou son représentant.
6. Les vols ou les dégradations des installations du club, le vol ou la dégradation des fichiers des membres, des outils de communication, de l'informatique et des vidéos,

La Commission d’Ethique statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Il est précisé que les débats devant la Commission d’Ethique se feront en français ou en anglais. Toute personne convoquée qui le souhaiterait, pourrait, à ses frais, se faire assister soit d'un traducteur, soit d'un avocat ou soit d'un membre actionnaire maîtrisant suffisamment les deux langues.

La Commission d’Ethique prend les sanctions appropriées suivantes :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Retrait temporaire d'une semaine à un mois de la qualité de membre pour un actionnaire ou un non-actionnaire, qui devra être confirmée en appel par le conseil d'administration.
- Retrait définitif d'un membre non-actionnaire, qui devra être confirmée en appel par le conseil d'administration.
- Retrait définitif de la qualité de membre d'un membre actionnaire : Cette sanction qui d'abord devra être confirmée en appel par le conseil d'administration,

Les décisions de sanction sont prises à la majorité. Par conséquent, cinq voix devront être exprimées en faveur de la sanction prononcée, sauf pour le retrait définitif de la qualité

de membre d'un membre actionnaire où l'unanimité est requise en 1ere instance et en appel par le conseil d'administration ou tous les administrateurs doivent être présents.

Les sanctions doivent être notifiées par écrit à l'intéressé par lettre recommandée ou remise en mains propres dans le mois qui suit la réunion.

Le recours en appel, qui ne concerne que les cas de retrait provisoire ou définitif, doit être fait dans les quinze jours suivant la réception de la sanction par l'intéressé auprès du conseil d'administration.

L'appel est rendu obligatoire avant de faire un référé ou toute action en justice. L'appel devant le Conseil d'administration est suspensif et pendant ce délai, la personne sanctionnée pourra utiliser les installations.

L'appel sera porté devant le Conseil d'Administration qui devra entendre à nouveau l'ensemble des intervenants concernés.

Le Président convoque le membre au moins 15 jours à l'avance par courriel et RAR

Les décisions du Conseil d'Administration statuant en matière d'appel des décisions de la Commission d'Ethique devront être prises :

- à majorité des ¾ pour les retraits temporaires prononcés
- à l'unanimité pour le retrait définitif prononcé

A défaut d'obtention de la majorité requise la sanction se verra rejetée et une sanction de type avertissement ou blâme sera adressé

Au terme des recours internes précités tout retrait temporaire ou définitif de la qualité de membre ordonné ne donne pas droit à un remboursement de la cotisation déjà payée ainsi que les frais annexes (vestiaire, voiturette etc..).

Après consultation de la Commission d'Éthique, chaque année lors de l'assemblée générale des Actionnaires de la SA, le Président de la Commission d'Éthique procédera si nécessaire à la lecture d'un compte rendu de l'action de la Commission d'Ethique pour l'année écoulée

La SA confère tout pouvoir à ses administrateurs et à son personnel pour faire appliquer le présent règlement et se réserve le droit de refuser l'adhésion au club ou la délivrance d'un green fee

Art. 10 Communication du présent Règlement intérieur et affichage

Ce Règlement intérieur sera signé par tous les nouveaux actionnaires, concessionnaires et membres, affiché lisiblement dans le club-house et dans le club-house junior, et présent sur le site internet.

Ce règlement a été adopté juin 2025

Président du Conseil d'Administration

Le Membre

Annexe au Règlement Intérieur

A. Cette annexe reprend un ensemble de règles que tout joueur de golf est censé bien connaître et appliquer. L'application de certaines d'entre elles est si souvent défaillante que nous les rappelons en tout premier lieu.

En ce qui concerne la vitesse du jeu

1. S'efforcer de respecter le temps de jeu alloué pour 18 trous en conditions normales

- 3 heures 45 pour les parties de 2 balles
- 4 heures 00 pour les parties de 3 balles
- 4 heures 30 pour les parties de 4 balles

2. Garder la distance avec la partie qui vous précède. Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous ! Si malgré tout, il s'établit un trou franc entre votre partie et celle qui la précède, laisser passer sans attendre toute partie qui vient au contact.

3. Le parcours est à suivre dans l'ordre des trous 1 à 18. Si toutefois vous avez coupé (trous 2, 14, 15, 16, 17), vous ne devez jamais faire attendre une partie effectuant la totalité du parcours mais ramasser vos balles et aller au trou suivant, voire au club house en cas d'impossibilité.

4. Si le parcours est saturé devant vous, et que devant vous toutes les parties sont collées les unes aux autres, il ne sert à rien de laisser passer une partie, cela augmente le retard et ne fait que déplacer le problème. N'exercez donc jamais de pression sur la partie qui vous précède et qui est dans ce cas. En cas de congestion sur le parcours, le starter et le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation, y compris le regroupement de parties et l'invitation à relever les balles pour aller au départ suivant. En toutes circonstances, les joueurs devront se conformer à l'invitation du commissaire pour porter remède à la congestion sur le parcours entraînée par le jeu lent.

En ce qui concerne la préservation du parcours

5. Chariots et voiturettes doivent rester loin du green, et stationner entre le green et le départ du trou suivant. Ils doivent impérativement contourner les greens et leurs abords immédiats, et donc les bunkers de green.

6. Les voiturettes doivent suivre strictement les prescriptions de circulation du jour : circulation sur les routes seulement ou à 90° sur les fairways.

7. La qualité des greens dépend dans une large mesure du relèvement des marques laissées par les balles (pitchs). Surtout en hiver, il y a au moins autant de pitchs mal réparés que de pitchs non réparés du tout. Afin de ne laisser pratiquement aucune trace, le relève -pitch métallique est quasiment indispensable pour soulever avec soin une profondeur de l'ordre de 1 cm, en commençant assez loin à l'extérieur de la marque ; n'aplatir qu'avec le dos du putter.

B. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée. L'accès au terrain et au practice est proscrit notamment pour les tenues suivantes : « jeans », short (bermuda accepté) ou, pour les messieurs, T-shirts. Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours. Les casquettes pour les Messieurs sont interdites à l'intérieur des bâtiments.

Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house

C. Autres rappels des mesures de préservation du parcours

Entraînement : L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seuls les practices sont utilisés pour l'entraînement

- Chaussures : Les chaussures à clous sont interdites.
- Terrain : Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (*divots*) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai. Replacer tous les piquets et protections enlevés pour ne pas interférer avec un coup. Attention, un piquet blanc de hors-limites ne doit pas être déplacé.
- Départs : Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.
- *Green* : Les joueurs doivent replacer le drapeau avant de quitter le *green* et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son *putter*. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le *green*. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le *green* avec leur club.
- *Bunker* : Après avoir joué dans un *Bunker*, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du *Bunker*. Veillez à reposer le râteau de manière à intervenir le moins possible dans le jeu ultérieur. Ne pas replacer le râteau sur les pentes de sable et les fortes pentes d'herbe.

D. Autres rappels de l'étiquette

Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci. Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précédent soient absolument hors d'atteinte.
- Les joueurs doivent quitter le *green* dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du *green*.
- Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.

- Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.

CONSEILS AUX JOUEURS FORMULES PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE GOLF POUR LUTTER CONTRE LE JEULENT

Lors du départ au trou N° 1

- Arriver dix minutes avant l'heure de votre départ, ayez vos *tees*, marque-balles, relève-*pitch* prêts. Marquez vos balles
- En partie libre, jouez des marques de départ adaptées à votre niveau de jeu
- Emportez une balle dans votre poche (pour jouer une provisoire si nécessaire)

Sur les autres aires de départ

- Notez le score du trou précédent sur la carte de score
- En partie libre, le premier qui est prêt tape son coup, même s'il n'a pas l'honneur. Tapez votre coup dès que le groupe précédent est hors de portée. Laissez les joueurs moins longs taper d'abord.
- Limitez les conversations jusqu'à ce que vous quittiez l'aire de départ.

Partout

- Si une balle risque d'être perdue ou hors limites, jouer une provisoire.
- Regardez non seulement votre balle, mais aussi celles des autres joueurs de votre groupe. Mémorisez bien les zones de retombée à l'aide de repères fixes (arbres, poteaux, etc....)
- Si la recherche d'une balle semble devoir se prolonger, inviter la partie qui suit à passer devant.
- Si vous laissez votre chariot à distance, emportez avec vous le nombre de clubs nécessaires.

Sur le fairway

- Allez directement à votre balle et aidez à la recherche des balles perdues après avoir tapé votre balle.
- Pendant que vous arrivez à votre balle, ou pendant que les autres joueurs jouent, choisissez votre club et faites vos coups d'essai (pour autant que vous ne gêniez pas les autres joueurs).
- Limitez votre temps de recherche de balle, en tous cas, ne dépassez jamais les 5 minutes autorisées de recherche, même en partie libre.
- En voiturette à deux, déposez votre passager à sa balle et allez directement à la vôtre ou inversement. Emportez le nombre de clubs nécessaires.

Dans un bunker

- Cherchez le râteau avant d'entrer dans le bunker et entrer dans le bunker par le chemin le plus court et le moins pentu.

Au green

- Placez votre chariot, votre sac ou vos clubs entre le green et le départ suivant, pour éviter d'avoir à revenir en arrière après avoir putté.
- Etudiez votre ligne de putt pendant que les autres puttent.
- En partie libre, le premier qui est prêt putté; si possible, adoptez le putting continu et donnez les putts courts.
- A la fin du trou, quittez le green rapidement, calculez et marquez votre score au départ suivant.

Relevez votre balle

- Lorsqu'en "stableford" vous ne pouvez plus marquer de points.

Règlement Sportif

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs. Il est applicable à dater du 20 juin 2025

Il pourra être révisé et modifié durant toute la durée de sa validité.

Ce règlement s'applique à tous les golfeurs qui jouent au GCCCM (membres actionnaires, concessionnaires, invités de membres, membres juniors, jeunes de l'EDG et des équipes ...)

Ce règlement consultable sur le site Web du club ... et affiché sur les panneaux du club-house.

Tous les golfeurs s'inscrivant à des compétitions doivent en avoir pris connaissance.

Règles en vigueur

Pour toutes les compétitions, les règles suivantes s'imposent à tout joueur :

Les Règles de Golf approuvées par le Royal and Ancient de Saint Andrews (R&A) avec leurs clarifications

Les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs (voir vademecum de la FFGolf)

Les règles locales de la compétition

Le présent règlement.

Pour Les compétitions fédérales les cahiers de charge et les règlements du vademecum sportif de la FFGOLF s'appliquent. 2

Lors de compétitions sponsorisées organisées selon un règlement sportif national, ce dernier s'impose au golf. Pour les autres compétitions, la direction se concertera avec le sponsor pour que la compétition se conforme au règlement sportif du club.

Comité de l'épreuve

Pour chaque compétition, il est constitué un "Comité de l'épreuve"

Ce comité est entièrement responsable de la compétition, tant pour son organisation que pour son déroulement. Son jugement est souverain quant au déroulement de la compétition.

Le comité établit et communique les règles locales du jour

Le comité doit être consulté pour tous problèmes rencontrés lors de la compétition.

Si le comité n'a pas compétence pour résoudre le problème, il le défère au Conseil de l'Association Sportive (CAS) qui tranche.

Communication du règlement des compétitions organisées par le club

Ce règlement comprend la date du tournoi, son nom, le nom du/des sponsor(s), la formule, les séries, l'ordre des départs, l'heure approximative du premier départ, le coût de la participation à la compétition (droit de jeu et repas ou goûter), le nombre limite de joueurs admis et l'heure approximative de la remise des prix.

Le règlement de la compétition est affiché en même temps que la feuille d'inscription sur le tableau dédié dans l'entrée du club.

Il est également envoyé par mail par le club

Accès aux compétitions

Les compétitions sont réservées aux membres du club s'étant acquittés de leurs cotisations annuelles (AS et SA).

Les capitaines des championnats par équipe et des interclubs ne peuvent accepter des compétiteurs que si ces derniers se sont acquittés de leurs cotisations annuelles (AS et SA)

Les invités des sponsors et de la Direction sont invités selon l'accord conclu avec la SA

Les invités des membres peuvent être admis sous réserve de places. La priorité étant donnée aux membres actionnaires.

Les joueurs des équipes et les jeunes de l'école de golf peuvent s'inscrire aux compétitions s'ils se sont acquittés de leurs cotisations (cotisations « élites » /EDG/accès parcours). Les membres actionnaires restant prioritaires en cas de liste d'attente.

Le handicap des joueurs sera ramené à un maximum de 36 s'il y a plusieurs séries ou à 28 s'il n'y a qu'une seule série.

Sont considérés comme juniors pour (l'accès aux compétitions), les filles et les garçons jusqu'à leurs 18 ans révolus. Ce statut reste valable durant toute l'année civile courante du 18ème anniversaire.

La participation aux compétitions implique d'avoir enregistré son certificat médical de « non contre-indication » aux compétitions ou avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur son espace licencié de la FFG ;

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes entre 10 et 15 jours avant la date de la compétition. Le montant du droit de jeu figurera sur l'affiche de la compétition.

Les joueurs peuvent annuler ou modifier leur inscription 48 heures avant la date de la compétition. Cette annulation doit se faire soit par email soit physiquement à l'accueil du club.

Pour toute annulation ou modification après cette limite, le joueur aura un « joker », mais pour un cas ultérieur ou un « no-show » sans excuse valable le joueur se verra appliquer une sanction (suspension de participation à une ou plusieurs compétitions)

En cas de liste d'attente pour la participation à une compétition, les membres actionnaires ont la priorité sur les juniors déjà inscrits, sauf si le sponsor en décide autrement.

Il est de la responsabilité des joueurs en liste d'attente de vérifier s'ils ont été pris pour jouer la compétition et de vérifier leur heure de départ.

L'utilisation des voiturettes est autorisée pour les championnats du club sauf pour les 1ères séries qui partent des marques BLANC et BLEU.

Informations sur les départs

Les joueurs doivent se présenter au Starter 10 minutes avant l'heure de départ attribuée.

Tout joueur ayant jusqu'à 5 mn de retard par rapport à son heure de départ aura deux coups de pénalité. Ensuite, au-delà de 5 mn il sera disqualifié.

Tout joueur disqualifié sera interdit de participation à une compétition individuelle choisie par la CAS.

Les heures des départs sont disponibles la veille de la compétition et au plus tard à 16h. Elles sont consultables par voie d'affichage au club house, mises en ligne sur le site du golf

Séries et forme de jeu

A moins qu'il en soit précisé autrement sur la carte de score ou par voie d'affichage, la forme de jeu est le stableford ou le stroke-play. Les séries des compétitions en simple sont : 1ère série Messieurs : 00-9,4	Marques BLANC
1ère série seniors Messieurs + 50 ans :	Marques JAUNE (option)
2ère série Messieurs + de 9,4 :	Marques JAUNE
Messieurs +75 ans :	Parcours VETERAN (option)
1ère série Dames : 00-15,4	Marques BLEU
1ère série Seniors Dames + 50 ans :	Marques ROUGE (option)
2ème série Dames : 15,5-24	Marques ROUGE
Dames + 80 ans : 24,1 à 30	Marques VIOLET (option)
Catégories juniors : U18	Marques selon préconisations FFGOLF